



D É C I S I O N

Portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une demande de permis de construire pour les bureaux, vestiaires et sanitaires

CC ACVI / SARL SIRACH VIENNOIS ARCHITECTES

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une demande de permis de construire pour les bureaux, vestiaires et sanitaires,

Vu la consultation effectuée le 31 juillet 2023 par courriel,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour cette mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une demande de permis de construire pour les bureaux, vestiaires et sanitaires,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché forfaitaire,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché à l'entreprise **SIRACH VIENNOIS ARCHITECTES SARL** sise 40 Rue de la Balance – 31 000 TOULOUSE (SIRET n° 44850595800026) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une demande de permis de construire pour les bureaux, vestiaires et sanitaires,, n° **2023S43MOPC** à l'entreprise **SIRACH VIENNOIS ARCHITECTES SARL** sise 40 Rue de la Balance – 31 000 TOULOUSE (SIRET n° 44850595800026) et ce pour un montant de **35 000.00-€** HT (trente cinq mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période globale de 3 mois, le début de la mission sera acté par ordre de service,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/10/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture
Le président
Antoine PARRA**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.